

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
23 Avril 1873.

Bulletin politique.

A l'occasion des élections de dimanche prochain et de la lutte qui est engagée entre les divers candidats, un écrivain des plus autorisés publie les considérations suivantes sur le suffrage universel.

Il leur a donné pour titre : *Des vertus et propriétés du suffrage universel.*

Le suffrage universel a notablement abaissé le niveau de la culture et des études politiques.

Vainement nous goûtons aux fruits amers de la révolution ; nourris de ce pain de douleur et de cette eau d'affliction, nous ne venons pas mieux à résipiscence. Il n'importe, arrêtons-nous un instant aux abaissements qui sont le produit du suffrage universel : si peu attrayante que soit la matière, elle offre toujours un peu plus d'intérêt qu'une analyse comparée des mérites de M. de Rémusat et du citoyen Barodet.

Il est tout d'abord hors de doute que le suffrage universel fausse radicalement la représentation du pays. On peut résolument affirmer que plus le droit de vote est étendu et prodigué, plus la représentation nationale devient fictive et illusoire, et le moment n'est pas loin où, dans l'arène parlée tantôt, il n'y aura plus d'organes des véritables intérêts sociaux, mais uniquement des représentants des passions anti-sociales. Les faiseurs de cosmogonies parlent beaucoup d'une loi de sélection qui aurait régi primitivement les espèces animales. Suivant cette loi, les individus supérieurs en vigueur et en voracité auraient pris à l'origine la part de pâture des sujets faibles. Ceux-ci se trouvaient ainsi condamnés à périr ; l'élite seule a survécu et perpétue la race, au plus grand avantage de la force et de la beauté du type.

Une loi analogue d'antagonisme et de délimitation des faibles se manifeste dans les luttes du vote populaire : la victoire est aux factions extrêmes ; elles ont l'audace, ce qui équivaut à la force, les timides sont de plus en plus évincés. Ce résultat est inévitable, il est une propriété naturelle de l'institution hors nature du suffrage universel. L'égalité de tous quant au droit de vote peut bien être écrite dans la loi, elle n'entre pas dans les mœurs, et personne ne prend au sérieux cette chimère que le suffrage d'un gremlin vaille celui d'un honnête homme, et que l'opinion d'un imbécile ait le même poids que l'opinion d'un homme compétent. La fiction choque trop le bon sens et viole trop outrageusement l'évidence.

C'est pourquoi les bonnes gens témoignent une invincible tiédeur à remplir le devoir électoral. Ils accomplissent tous les travaux utiles, payent l'impôt, acquittent la corvée du sang. Cela fait, ils se tiennent pour libérés vis-à-vis de la chose publique. Quant à maintenir l'ordre, quant à veiller à la sûreté du travailleur et du sillon, ils estiment que cela regarde le gouvernement, lequel est armé et subventionné pour vaquer à cet office.

On ne persuade pas aux classes paisibles qu'elles sont elles-mêmes la puissance gouvernante et qu'il leur incombe de faire, en permanence, acte de souveraineté. Pour mettre en ébranlement ces masses honnêtes, il faut quelque immense et immédiat péril de destruction, il faut un sursaut d'agonie du pays tout entier comme aux élections générales de février 1871. En dehors de ces conjonctures extraordinaires, le vrai peuple reste au repos.

Il sait d'instinct que gouvernant et gouverné sont deux, et qu'étant gouverné il ne peut être gouvernant. Le sophisme de sa souveraineté sur lui-même n'entre pas dans sa simple raison, fermée aux fictions de la loi politique. Les harangueurs y perdent leur éloquence, toutes les exhortations et tous les appels échouent contre cette incrédulité du bon sens populaire.

La conséquence est que le vulgaire, c'est-

à-dire ce qu'il y a de meilleur et de plus conservé dans les sociétés humaines, le vulgaire déserte obstinément les batailles du scrutin. Le terrain reste, absolument libre et déblayé d'obstacles, aux éléments malsains de la population, les seuls qui en définitive soient représentés.

Le suffrage universel n'a d'universel que le nom, il est aux mains des ennemis de la société.

C'est une dérision de prétendre y trouver une expression, un réfléchissement quelconque des intérêts et des besoins ou des volontés du pays. Le suffrage universel n'est qu'une loterie gigantesque, une roue de fortune, qui élève et précipite tour à tour les compétitions et les avidités perverses. Les hommes honnêtes que ne brûle aucune haine, que ne dévore aucune convoitise inavouable, sont impropres à s'atteler à cette machine. Avec leur probité naïve, ils seraient dépayés parmi ces conflits de la perfidie et de la force.

On dit des hommes de paix, qu'ils ont la supériorité du nombre : que signifie le nombre sans l'organisation, et que peut le nombre inorganisé contre ces comités occultes d'où part le mot d'ordre et contre cette discipline, contre cette solidarité formidable du mal, qui brise les résistances, qui broie toute velléité d'opposition ?

La démagogie elle-même n'est sûre du succès qu'au prix de l'unité brutale qui supprime du milieu d'elle la contradiction et jusqu'à l'ombre du droit de penser et de juger. Gambetta, un moment, s'est cabré contre la stupide candidature de Barodet ; il a bientôt compris, ou on lui a fait comprendre qu'il n'était pas de sa prudence de résister à l'irrésistible. Gambetta mieux inspiré a emboîté le pas et s'est bouclé lui-même au char de la nouvelle idole.

L'impitoyable loi de sélection l'emporte ; les forts, les voraces prennent tout pour eux, dévorent la part des inoffensifs et les excluent de la vie politique. Il est manifeste que le suffrage dit universel détruit la représentation ; il n'est pas moins clair qu'une représentation de quelque vérité et de quelque

ampleur ne pourra jamais être le produit que d'un système électif restreint dans des limites raisonnables. Toute représentation ne procède pas à beaucoup près du mandat des électeurs.

Le mandat électif toutefois peut apporter un élément à la représentation nationale, à la condition que le droit de suffrage se renferme dans la mesure imposée par la nature des choses.

Il existe des classes naturellement protégées, tutrices en quelque sorte des intérêts généraux par la nécessité même de la situation qu'elles occupent. Les propriétaires, les chefs d'industrie, quiconque, en un mot, a la charge d'une gestion ou d'un établissement, a aussi un intérêt majeur à la conservation de l'ordre matériel et moral, de même qu'aux progrès utiles et au respect d'une sainte liberté.

A ceux-là il incombe de désigner les représentants du pays. Et il n'y a rien ici qui ressemble à un droit exclusif et à un privilège. Cette minorité d'électeurs, en se représentant elle-même, représente réellement tout le monde et toutes les classes de citoyens d'une manière autrement effective que le suffrage égalitaire et universel.

Le corps électif restreint incarne le besoin de sécurité qui est le besoin de tous, du travailleur qui n'a que ses bras, de l'homme d'initiative qui n'a que son esprit inventif, aussi bien que du propriétaire opulent.

Où règne l'ordre, le travail des mains et le travail de l'esprit se déploient à l'aise, les œuvres de charité morale et corporelle s'épanouissent.

Qui représente l'ordre représente l'unique intérêt commun à tous.

Le suffrage universel mutile la représentation ou, plus simplement, la supprime. Il a une autre propriété qui se dessine de plus en plus : le droit illimité d'élection entraîne cette inévitable conséquence de limiter désastreusement la liberté des électeurs quant aux choix des mandataires du pays.

Un corps restreint d'électeurs peut discuter de près les candidats qui briguent ses votes et se fixer en connaissance de cause

16

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

VIII.

LES FLEURS.

(Suite.)

En effet, ces gracieuses petites bêtes accouraient à sa voix et semblaient se disputer ses caresses ; je n'ai de ma vie vu un spectacle plus enchanteur. Dans ce paradis terrestre, chaque fleur est un être animé pour elle et par elle. Elle me racontait leur origine, leur naissance, leur âge, leurs maladies ; un jour elle connaîtra leurs amours. Les fleurs et la jeune fille s'identifiaient par une sympathie mystérieuse.

— On ne les cueille jamais, me dit-elle ; quelquefois, cependant, quand je veux faire

bien plaisir à mon père ou à ma cousine, je leur donne une de ces fleurs.

Berthe venait de me faire oublier Claire ; Claire, maintenant, était tout entière devant mes yeux, seule dans ma pensée. O triste nature que la nôtre ! faiblesse misérable que notre force ! Claire venait de m'arracher au ciel où Berthe m'avait enlevé, mais c'était pour me faire descendre dans un Éden dont elle était l'Ève sans tache.

Je la vis s'arrêter devant un rosier chargé des plus belles roses blanches ; elle regarda celle que je lui avais donnée et qui était à sa ceinture ; elle hésita, je la compris, et je demeurai là, frissonnant. Enfin, elle choisit parmi les roses la plus belle et la plus fraîche, la cueillit et me la donna en disant :

— Tenez, nous voilà quittes.

— Non, lui dis-je en portant sa fleur à mes lèvres, c'est la fleur de Notre-Dame.

Elle rougit comme une églantine, joua sans rien dire avec ses oiseaux ; puis, colombe effarouchée, elle courut vers la porte de la volière et s'enfuit à travers les arbres.

Je restai là quelque temps, je marchai,

j'allai, je revins, sans but, sans idée, sans aucun sentiment de moi-même. Je murmurais à demi-voix deux noms : Berthe, Claire ; je regardais, sans la voir, la fleur qu'elle m'avait donnée ; j'étais fou.

Je marchai machinalement quelques minutes. Quand la faculté de penser me fut revenue, je descendis en moi, je vis le chaos de mon cœur, et j'en fus épouvanté. J'aimais, j'aimais éperdument, mais laquelle ?

Je courus à la porte de l'hôtel.

— Prévenez, dis-je au concierge, que je ne déjeunerai pas.

Je sortis sans savoir où j'allais, et, la tête perdue, je me mis à errer à travers la ville.

IX.

LA RAISON DE LOUIS MONOT.

Des sentiments tumultueux, des impressions contraires s'élevaient en moi violents et confus, et se disputaient mon cœur. Honteux de ce désordre de la pensée, humilié de ma faiblesse, effrayé des passions que je sentais bouillonner, je courus longtemps au

hasard, comme si le grand air devait faire sur ma raison l'effet d'une douche glacée sur la cervelle d'un fou ; mais cette course effrénée ne me suggérait pas une idée qui fût de nature à calmer mon exaltation : un nom, une figure, une incarnation du scepticisme, une évocation de l'abîme, apparurent soudain à ma pensée, Louis Monot ! Louis Monot, c'était l'antidote à toute poésie, la glace sur la passion, la mort contre la vie ; je courus chez le procureur de la République.

— Eh ! me dit-il en m'apercevant, comme te voilà renversé ! Que t'arrive-t-il ?

Ah ! pour moi-même, pour mon honneur, pour ma propre estime, j'ai besoin de te dire l'hésitation dont je fus saisi : suis-je excusable d'avoir cédé ? Livrer aux commentaires de cette basse nature ces deux jeunes filles si nobles par le cœur, n'était-ce pas les profaner ? Je me laissai tomber dans un fauteuil, triste, accablé, ne répondant pas. Monot est de ces gens qu'un instinct jaloux porte à se réjouir du malheur de leurs amis ; cepen-

sur celui qui présente les plus sérieuses garanties de courage et d'intelligence des affaires publiques. La discussion des personnes est impraticable pour les cohues du suffrage universel.

Il ne peut être question de la valeur individuelle du mandataire; les multitudes ne jugent pas, elles obéissent à une impulsion ou suivent un courant. Il n'y a de candidat possible et pouvant masser les votes de la foule que celui qui porte sur sa personne n'importe quoi reluisant à l'œil et qui se voit de loin. L'énergie, la loyauté, le mérite intrinsèque, en un mot, n'ont pas de clinquant et ne sont d'aucune importance. Il faut ce qui brille à distance, quelque épisode tapageur où l'individu a été mêlé, quelque chose de voyant, de scandaleux au besoin, qui fasse de l'homme un drapeau et marque l'élu du signe de la popularité banale.

Exemple: le citoyen Barodet, en fait de qualités personnelles, n'a rien qui le signale. Sa valeur ou sa non-valeur morale et intellectuelle sont parfaitement inconnues de la plupart même des plus fervents propagateurs de sa candidature.

Inutilement les fanfares du *Rappel* et du *Corsaire* s'essouffent à gonfler ce zéro; tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il a laïquement et vertueusement inculqué l'alphabet aux jeunes générations rurales, ni plus ni moins que quelque trente mille instituteurs primaires, lesquels ne sollicitent aucun mandat représentatif.

Et toutefois le prestige du Barodet va grandissant; il a la loque qui rutille; son nom a été mêlé à une affaire bruyante; la démagogie municipale lyonnaise a été frappée et décapitée en sa personne. Ce martyre, non sanglant, sacré Barodet et lui met au front l'aurole. Son élection sera la réplique au décret de l'Assemblée nationale.

M. de Rémusat, compétiteur de Barodet, a dû, lui aussi, se soumettre aux nécessités de mise en scène qu'impose le suffrage universel. Les titres littéraires et autres de M. de Rémusat pèsent peu; auraient-ils une signification, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Pour entrer en lice sans trop d'inégalité, le noble comte s'est vu obligé, comme un sturpe Barodet, de s'armer d'un oripeau, d'un tire-l'œil quelconque. Il a été convenu qu'il représente la libération du territoire. Au fait, un traité est intervenu qui a octroyé à la France cette immense et toute gracieuse faveur de lui permettre d'acquitter avant terme sa rançon.

L'influence de M. de Rémusat est entrée vraisemblablement pour peu de chose dans l'issue de la négociation; simplement, il s'est trouvé ministre des affaires étrangères au moment du traité; sa signature a dû être apposée aux écritures diplomatiques. Il a peu coopéré de son chef, mais il était là.

Cette concomitance fait un rayonnement à la figure assez secondaire de M. de Rémusat. Pour la multitude volante, il n'est plus Rémusat tout court, il est la libération du territoire.

dant le ton de sa voix marquait une commiseration sincère.

— Mais que l'arrive-t-il donc? s'écria-t-il de nouveau. Est-ce que notre mariage serait manqué?

— Au contraire, fis-je avec accablement.

— Comment, au contraire! alors que demandes-tu? qu'as-tu?... Je ne suis pas sorcier.

L'intérêt qu'il me témoignait vainquit mes répugnances. Je n'aurais pas dû mettre le pied dans cette maison; mais une première faiblesse n'est jamais que la préface d'une seconde.

— Ecoute, lui dis-je, voici ce qui m'arrive: Berthe de Langenais est une très-belle personne...

— Grande, brune, interrompit Monot, maîtresse femme, un peu bas-bleu, très-pieuse, élevée par un curé et par trois mœurs de l'ancien régime. Connue!

— Comment sais-tu cela? dis-je, un peu froissé de ce ton leste à propos d'une personne pour qui je professais un respect si profond.

Libération du territoire, c'est voyant, cela flamboie et peut courir les hasards de la lutte sans grand désavantage avec la mairie lyonnaise immolée dans la personne du citoyen Barodet. Telle est notre décadence, telles sont les mœurs que nous fait le suffrage universel. Le peuple de Byzance se passionnait et se partageait en factions pour des cochers du cirque. Ne méprisons pas trop ces avilissements et ces délires. Pour nous aussi toute grande question publique se traduit en exhibitions et en spectacle des yeux.

La politique n'est plus guère autre chose qu'une comédie sans gaieté. Le vote ne discute pas; l'aptitude, la spécialité, le patriotisme, dans les mandataires du peuple, importent peu. Le suffrage universel ne se montre nulle part en quête d'un homme, il demande des fétiches. PH. SERRET.

Chronique générale.

Le maréchal Mac-Mahon vient de décider que, dans l'armée de Versailles, trois sous-officiers par bataillon seraient détachés dans un bureau télégraphique pour y apprendre pratiquement le service de la télégraphie militaire. Il y a longtemps que nous avons réclamé pour la première fois cette utile mesure, mise à exécution depuis longtemps en Allemagne et en Italie, et dont nous avons pu voir les excellents effets, en 1870, dans l'armée allemande.

La Gironde annonce qu'une pétition adressée à MM. les députés de la Gironde à l'Assemblée nationale demande la révision de l'art. 4^{er} de la loi du 21 septembre 1871, qui frappe les vins en bouteilles d'un droit exorbitant. Le tonneau, qui donne 1,200 bouteilles environ, paye à Bordeaux 270 fr.: 240 fr. pour droits de circulation et 60 fr. pour l'octroi.

On lit dans le *Journal de Bordeaux*:

On a saisi une mitrailleuse à quinze coups chez un individu qu'on avait arrêté pour fabrication et émission de faux billets de banque.

Le 48^e conseil de guerre, séant à Paris, vient de condamner à un an de prison le conscrit Ernest Combiez, qui avait refusé de se laisser armer, sous prétexte que l'évangile défend à l'homme de porter les armes contre son semblable. Combiez fait, paraît-il, partie d'une secte religieuse dont les adhérents habitent surtout les départements de la Drôme et de l'Ardèche, et se donnent le nom de *derbistes*. Cette secte a pour principe fondamental le respect absolu de la vie du prochain.

La cour de cassation, chambre criminelle, dans son audience du 17 avril, a cassé l'arrêt de la cour d'assises de la Gironde, qui a condamné le facteur Mano aux travaux for-

— Et ma police! répondit-il en se rengeant.

— Ta police a mal jugé ce qui pour elle est placé beaucoup trop haut.

— La la, ne te fâche pas. Tu sais que je ne me pique point de poésie; pour moi tout se réduit à la vile prose, au positif.

— Eh bien, j'épouserai Berthe quand je voudrai.

— Alors qu'attends-tu? Te plaît-elle?

— Je ne connais rien de plus parfait sous le ciel.

— Continue.

— Berthe a une cousine...

— Oui, dit Monot, M^{lle} Claire de Langenais, ravissante blonde de vingt ans, faite à ravir, musicienne achevée, pas de fortune. Après?

J'hésitai de nouveau; mais si j'ai les vertus de l'amitié, j'en ai toutes les faiblesses. Et puis, le cœur qui souffre a tant besoin de s'épancher!

— Eh bien, lui dis-je, devine ce qui m'arrive.

cés à perpétuité pour assassinat de sa femme, de deux de ses enfants, de son beau-père et de sa belle-mère.

On lit dans le *Moniteur du Calvados*:

Nous apprenons que deux notables commerçants de notre ville ont été arrêtés sous la prévention d'avoir fourni pendant la guerre des approvisionnements aux Prussiens.

Une instruction est commencée sur cette affaire.

M^{me} la marquise de Caux (M^{lle} Patti) se sépare de son mari. Cela lui a nui dans la haute société russe, qui est enthousiaste de M^{lle} Nilsson.

Le plus ancien et l'un de nos meilleurs comédiens, M. Lafont, vient de mourir. C'est un véritable deuil pour tout le monde artiste.

Chronique locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Hier, à 2 heures 1/2, a eulieu l'ouverture de la session du Conseil général.

En séance publique, M. le comte de Civrac a prononcé une allocution pour rappeler au Conseil les pertes récentes qu'il a faites par la mort de M. le comte de Pontgibaud et la démission de M. Lemotheux. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux deux nouveaux collègues désignés par la confiance des populations.

Dans la même séance, on a validé l'élection de M. Hiron, dans le canton de Vihiers, et celle de M. Berger, dans le canton de Durtal.

Aujourd'hui, séance publique à 2 heures.

MM. les officiers du régiment de dragons en garnison à Tours se préparent activement au carrousel qu'ils doivent donner pendant le concours régional. Le cirque où doit avoir lieu cet intéressant spectacle est déjà commencé sur le Champ-de-Mars, et, tous les matins, sous la direction d'un officier de l'École de cavalerie de Saumur, venu exprès, MM. les officiers s'exercent activement et dressent leurs chevaux à ces exercices, qui présentent de grandes et nombreuses difficultés. C'est déjà un petit carrousel qui a même son public, car chaque matin une foule curieuse se rend sur le Champ-de-Mars et applaudit au plus fort et au plus adroit.

On vient de placarder la loi sur l'ivresse dans tous les établissements de débit de boissons.

Nous en recommandons l'attentive lecture aux trop fervents amis des liqueurs alcooliques; ils y verront comme quoi de un à cinq francs que vous rapporte une première contravention, on peut arriver, à une se-

conde, à six mois et une année de prison, plus à seize et cent francs d'amende; et qu'un troisième délit entraîne avec lui la perte des droits civiques, et, pendant deux années, l'interdiction du port d'armes.

Une circulaire ministérielle a prévenu les proviseurs de collèges qu'il y aurait bientôt de grandes manœuvres militaires, suivies d'une revue des jeunes collégiens conscrits.

La municipalité d'Angers ayant refusé le paiement du traitement des Frères de la Doctrine chrétienne pour le 4^e trimestre 1872, M. le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant, en date du 14 mars 1873:

Nous, préfet de Maine-et-Loire, séant en Conseil de préfecture, etc.

Vu notre arrêté, en date du 1^{er} mars 1872, portant inscription d'office au budget de la commune d'Angers de la somme de 2,275 f. nécessaire pour former, avec celle de 7,425 f. votée par le Conseil municipal, le traitement des instituteurs congréganistes pendant l'année 1872;

Le budget de la ville d'Angers constatant que cette inscription y est inscrite et que la situation financière de la commune permet son mandatement;

Vu les réclamations qui nous ont été adressées par les Frères de la Doctrine chrétienne, dirigeant à Angers les écoles publiques congréganistes, au sujet de leur traitement du quatrième trimestre 1872;

Vu la lettre en date du 27 février 1873, par laquelle M. le maire de la ville d'Angers fait savoir, en réponse à notre mise en demeure, qu'il persiste dans son refus de mandater au profit des instituteurs congréganistes la somme de 2,275 fr., dont l'inscription d'office au budget de sa commune a motivé l'arrêté précité du 1^{er} mars 1872, se fondant sur ce que le Conseil municipal ne reconnaît pas aux Frères de la Doctrine chrétienne le titre d'instituteurs communaux;

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 15 et 64; Considérant que la dépense dont il s'agit est liquide et qu'elle est régulièrement autorisée;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le receveur municipal de la commune d'Angers est invité à payer, sans délai, aux Frères de la Doctrine chrétienne, directeurs des écoles publiques congréganistes, et à leurs adjoints, la somme totale de 2,450 fr., montant de leur traitement pendant le 4^e trimestre 1872, ladite somme imputable sur le crédit de 9,700 fr. inscrit au budget de la ville d'Angers, exercice 1872, sous le n^o 83.

Art. 2. Le présent arrêté tiendra lieu de mandat du maire.

Samedi dernier, Mgr Freppel bénissait, au milieu d'une nombreuse assistance, l'Orphelinat de la Plaine, où la libéralité d'une noble famille, le zèle et le concours d'hommes dévoués et de personnes charitables lui ont déjà permis de recueillir une trentaine d'orphelins. Le département de Maine-et-Loire est ainsi doté d'une œuvre qui ne

Armé de ma vie passée, Monot avait raison contre moi: je l'écoutais d'un air sombre et ne répondais pas.

Il continua sur le même ton de persiflage amical:

— Ah! si Saint-Lambert, l'homme fort, était ici, tu l'étonnerais comme tu m'étonnes. Trois jours passés auprès de deux ingénues, entre un chevalier de Malte asthmatique, une vieille coquette de l'ancien régime, un bonhomme d'émigré et un curé chauvin d'impérialisme, et tu deviens scrupuleux comme un séminariste. Que sera-ce donc dans un mois? Comme te voilà fait, mon pauvre Robert! quelle métamorphose! Le marquis de Langenais, le beau viveur, le casseur par excellence, le Lauzun du boulevard de Gand, le gentilhomme sans préjugés, le héros du cynisme élégant, le voilà! le voilà en adoration platonique devant deux provinciales!

Monot disait vrai. Trois jours à l'hôtel Langenais avaient suffi pour renverser tout l'échafaudage de sophismes et de pauvretés à l'aide duquel j'avais exalté jusqu'à ce

— Tu es amoureux de Claire?

— Je les aime toutes les deux.

Monot se renversa dans son fauteuil et partit d'un éclat de rire qui me déconcerta.

— Allons, s'écria-t-il après avoir donné un libre essor à sa cruelle gaieté, l'histoire est ravissante, elle est digne de toi. Délicieux, mon cher, délicieux! Brune ou blonde! Non! brune et blonde; toutes les deux! Ah! c'est charmant!

Je me levai avec colère.

— Ne plaisante pas! m'écriai-je. Ceci est une affaire sérieuse.

— Pardieu! reprit Monot, ceci dépendra de ce que tu vas faire. Ou tu renonceras à te faire aimer de M^{lle} Claire, ou...

Mais pourquoi profanerais-je ces pages toutes remplies des plus pures émanations de mon cœur, en reproduisant ici les honteuses déclamations dont cet homme commença par accueillir mes confidences?

Il exhuma de nos souvenirs une histoire qui m'est personnelle, et que tu m'épargneras l'humiliation de te raconter.

peut qu'exciter les sympathies et la reconnaissance de tous.

L'établissement est magnifique. Monseigneur l'a appelé dans son discours : *le Palais des Pauvres*. C'est en effet un château, un vrai château, dont on a fait le séjour d'enfants pauvres et délaissés.

Rien de mieux entendu que la distribution des différentes pièces de la maison. La chapelle du château avait grande encore pour contenir les orphelins : elle sera peut-être trop petite un jour, mais un appartement voisin sert déjà de tribune. — Les dortoirs, la lingerie, l'infirmerie sont installés, sans luxe, mais avec une régularité et une propreté parfaites. Tout y est bien aménagé, et tout est bien entendu dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé des enfants. Le réfectoire ne vaut pas les dortoirs, mais c'est l'appartement où l'on ne vit que le temps de prendre ses repas, et où les enfants n'entrent, au retour du travail des champs, que pour retourner aux champs, le repas une fois pris. L'école mérite une mention spéciale ; elle est gaie, attrayante, et l'on étudiera de tout cœur.

L'enclos est magnifique et bientôt, nous l'espérons, se transformera par le travail de ces jeunes ouvriers qui vont demander à la terre tout ce qu'elle peut leur donner, avec une habile et intelligente direction.

Quatre ou cinq sœurs sont préposées à la surveillance de cet orphelinat. Elles ont à soigner, à instruire, à nourrir du pain du corps et du pain de l'âme de pauvres enfants qui tous ont besoin d'être soutenus par les sollicitudes les plus affectueuses et les plus dévouées. Il y en a parmi eux qui sont tout petits, qui sortent à peine de la première enfance et auxquels des soins tout maternels sont nécessaires. La religion leur a rendu une mère.

Est-il besoin de dire que Mgr Freppel plaiderait une cause gagnée lorsqu'il a invité ses auditeurs à continuer leurs sympathies à cette bonne œuvre qui restera une des plus touchantes et une des meilleures fondations de notre évêque ? La foi et la charité enfantent toujours des merveilles : elles feront des prodiges encore pour l'orphelinat de la Plaine.

(J. de Maine-et-Loire.)

Nous avons raconté, hier, d'après le *Figaro*, que M. Cordier, receveur général à Tours, avait refusé de rembourser une somme de 25,000 fr., empruntée par son fils défunt à M. de Lambertye. Il s'agissait d'une simple dette d'honneur ; aussi, le tribunal a-t-il déchargé M. Cordier de sa responsabilité. Le fait paraissait extrêmement grave, au point de vue de la délicatesse ; mais nous apprenons que M. Cordier, aussitôt après le jugement, a fait payer intégralement M. de Lambertye.

Il paraît que M. Cordier fils a laissé des dettes nombreuses et de toute nature, et son père ne voulant pas les endosser toutes, se retranche derrière la loi pour ne payer que celles qui lui sembleront honorables.

M. Cordier avait dès lors bien droit à cette mention, après l'appréciation sévère de l'article du *Figaro*.

L'exécuteur des hautes-œuvres, M. Roch, est revenu à Paris de Nantes, où il a exécuté l'assassin Yturmendi.

M. de Paris va enfin prendre une semaine de repos mérité ; après quoi, il repartira pour Rennes, où l'attend un client.

Depuis le 1^{er} janvier, il a déjà fait tomber dix-neuf têtes... à peu près une par semaine.

Plusieurs préfets ont consulté, dans ces derniers temps, le ministre de l'instruction publique sur la question de savoir si, dans les communes dont la population est descendue au-dessous de cinq cents habitants, d'après le dernier recensement, l'entretien d'une école publique spéciale pour les filles peut continuer à être imposé aux municipalités.

M. Jules Simon a répondu par une circulaire :

L'article 1^{er} de la loi du 40 avril 1867 est formel, c'est seulement dans les communes de cinq cents habitants et au-dessus que l'entretien d'une école publique spéciale des filles est obligatoire. La négative n'est donc pas douteuse. Il serait toutefois regrettable, sous tous les rapports, que des écoles rendant de véritables services fussent tout à coup fermées, parce que la population de la commune où elles sont établies n'atteindrait pas le chiffre légal de cinq cents habitants, et il y aurait lieu, dans la plupart des cas, d'aviser à assurer leur maintien par un subside du département ou de l'Etat.

Pour ce qui me concerne, je serais disposé à consentir à tous les sacrifices compatibles avec l'état des ressources mises à ma disposition, et je désire me rendre compte sans retard de la situation révélée par le dernier recensement.

D'après les dispositions de la loi du 25 janvier 1872, la limite de garantie des valeurs déclarées est portée de 8,000 fr. à 40,000 fr. Cette disposition permettra au public d'expédier sous un même pli chargé des valeurs déclarées qui, précédemment, en auraient nécessité cinq.

Par suite de ces mêmes dispositions, les bijoux et autres objets précieux, qui n'étaient admis comme valeurs cotées que jusqu'à concurrence d'une valeur de 4,000 fr., pourront être expédiés avec garantie jusqu'à la limite indiquée de 40,000 fr.

Dernières Nouvelles.

Paris, 22 avril.

Hier, M. Thiers a tenu sa conférence quotidienne avec M. Calmon, préfet de la Seine, M. Renault, préfet de police, M. Ansart, chef de la police municipale, et M. de Goulard, ministre de l'intérieur, au sujet de la candidature Rémusat.

Puis le Président a travaillé avec MM. Dutilleul et Dufrayer, directeurs au ministère des finances, qui lui ont remis un travail sur l'état du Trésor.

M. Thiers a vu ensuite M. Pascal relativement à un mouvement préfectoral ajourné jusqu'après les élections.

Cette question a été examinée également en conseil des ministres, ainsi que la succession de M. Cantonnnet — qui n'est pas retrouvé.

Le cabinet aurait l'intention d'offrir de nouveau la préfecture du Rhône à M. Valentin, qui a laissé à Lyon les meilleurs souvenirs.

Après le déjeuner, M. Thiers a reçu son architecte et s'est entretenu de l'état de sa maison.

Dans le courant de l'après-midi, il y a eu de nombreuses visites à l'Elysée.

M. Thiers a reçu d'abord le nonce, qui apportait des nouvelles assez satisfaisantes de la santé du Pape.

Puis est venu lord Lytton, porteur d'une note du Foreign-Office relativement au traité de commerce avec l'Angleterre ; M. Victor LeFranc, M. Bamberger et M. Daguilhon-Laserve.

Enfin, à trois heures est arrivé à la présidence le général de Manteuffel, qui a été présenté à M. Thiers par M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères.

L'adhésion de M. Grévy à la candidature Rémusat a produit une grande impression ; beaucoup de personnes la considèrent comme décidant le succès de l'élection de M. de Rémusat.

Les journaux radicaux publient une circulaire de 148 délégués, élus par 22 arrondissements de la Seine, au congrès républicain démocratique, adoptant à l'unanimité la candidature Barodet et prenant sa circulaire pour leur manifeste.

Des désordres ont éclaté dans plusieurs villes allemandes, notamment à Francfort et Manheim, à l'occasion de l'imposition d'un droit sur la bière. Dimanche soir, à Francfort, il y a eu un tumulte devant toutes les brasseries, dont plusieurs ont été endommagées. La police a répondu aux coups de pierres en faisant usage de ses armes.

Une affiche du bourgmestre interdit tout rassemblement.

Madrid, 21 avril.

Les républicains espèrent que M. Figueras renoncera au projet qu'il manifeste d'abandonner le pouvoir.

Les carlistes ont brûlé les correspondances officielles et privées, originaires de Paris, le 18 courant.

Le bruit court que le général Sickles aurait reçu une note exprimant une opinion très-favorable à la république espagnole, en prévision de la note des puissances européennes déjà annoncée.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Le sieur Baret, de Paris, atteint d'un asthme depuis plusieurs années, ne pouvait rester couché sans éprouver des suffocations violentes qui menaçaient de l'étouffer ; depuis près de trois années, il

était réduit à passer la nuit dans un fauteuil. Sur les conseils du professeur Leconte, il fit usage de **Cigarettes indiennes**, de MM. Grimault et C^e ; le soulagement fut immédiat ; dès ce moment les suffocations cessèrent ; au bout de quelques jours il put se coucher, et, chaque fois qu'il éprouvait un accès, l'aspiration de quelques bouffées de fumée de Cigarettes suffisaient pour le calmer.—Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La *Revalescière* a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. CHANTILLY. — Comédies, drames, vaudevilles, opérettes.

Jeudi 24 avril 1873.

1^o **Le Pour et le Contre**, comédie en 1 acte, d'Octave Feuillet.

2^o **Les Pantins de Violette**, opérette bouffe en 1 acte, paroles de L. Battu, musique d'Adolphe Adam.

3^o **La Mariée du Mardi-Gras**, folie-vaudeville en 3 actes (Palais-Royal), de MM. E. Grangé et L. Thiboust.

Dans cette pièce, M. CHANTILLY remplira le rôle de *Groseillon* (paysan).

A l'étude : *Ruy-Blas*, la *Cagnotte*, comédies ; la *Grande-Duchesse de Gérolstein*, opéra bouffe ; *Patrie*, la *Nonne sanglante*, drames.

P. GODET, propriétaire-gérant.

jour des vices dont je rougissais maintenant.

Accablé à mes propres yeux sous une honte qu'il ne soupçonnait pas, je me demandais si ce double amour n'était pas une volonté du ciel, un juste talion ; si je n'étais pas indigne d'aspirer à la main d'un de ces deux anges, et si la justice divine ne me châtierait pas en m'interdisant même l'amour, après m'avoir laissé deviner ses félicités.

Monot ne comprit pas mon silence, et continua sur le même ton railleur :

— Du reste, tu devais en venir là quelque jour ; tu as été fanfaron de vice, mais le vice n'a jamais pénétré au-delà de ton épiderme. Je te l'ai prédit cent fois, tu finiras par épouser une bonne femme dans quelque coin de province où tu l'enterreras sans rémission dans la tombe du pot-au-feu ; tu auras des enfants morveux et criards que tu trouveras charmants ; tu seras bon père, bon époux, bon garde national et bon électeur : voilà ton horoscope.

Heureusement pour toi, et je t'en félicite,

le hasard t'a bien servi. Marquis ruiné, tu trouves une héritière qui, par fanatisme de ton nom, s'immole à toi avec ses deux cent mille livres de rente : je t'en ai déjà fait mon compliment, je te le renouvellerai.

Va, ajouta Louis Monot en étendant ses deux mains au-dessus de ma tête avec un geste plaisant, que ton curé te bénisse, et que la vertu te soit légère !

Je coupai court à cette verve impitoyable.

— Tais-toi ! lui dis-je avec emportement, tu ne conçois que le mal, tu n'as d'éloges que pour l'infamie.

Monot croisa les bras et hocha la tête.

— Mon cher, tu as été malade plus d'une fois, malade longtemps, malade à en mourir ; pendant que les gracieux compagnons de tes brillantes débauches te laissaient râler tout à ton aise en disant : « Ce pauvre garçon !... » moi je m'installais à ton chevet et j'y restais nuit et jour.

— C'est vrai, interrompis-je d'une voix sourde ; tu l'es obstiné à me sauver la vie. Mauvais service ! Je voudrais être mort.

— Il n'y a, dit Monot avec dédain, que les privilégiés de la fortune et du hasard qui parlent ainsi.

Je lui tendis la main.

— Pardon ! lui dis-je ; j'ai tort ; tu es un ami, c'est vrai ; mais je te parle sérieusement, réponds-moi de même. Pourquoi persiffler quand tu me vois souffrir ?

— Soit, dit Monot en s'asseyant, causons gravement. Tu viens à Dijon pour y épouser ta cousine ; l'affaire marche à souhait ; le notaire est là, on n'attend que ta signature ; la fiancée te plaît ; mais il se rencontre une autre jeune fille ravissante dont tu deviens amoureux, et te voilà comme l'âne de Buridan. A tort ou à raison, tu as abandonné les errements de ta vie passée. Dès ce moment, ta conduite est tracée ; tu renonces purement et simplement à M^{lle} Claire. La chose est bien simple. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, comme dit Alfred de Musset, il faut que ta passion soit satisfaite ou refoulée : c'est à toi de choisir.

— Hélas ! dis-je avec un profond soupir, je ne sais laquelle je dois préférer ; cette in-

décision me désole ; vois-tu, quand je suis à côté de Berthe, je ne vois qu'elle, je demeure enchaîné à cette beauté surhumaine. Auprès de Claire, je sens toute ma force et toute ma raison s'éteindre dans une délicieuse ivresse. L'air que je respire et qui l'enveloppe me grise comme le hachich des Orientaux ; j'ai les idées les plus absurdes : je voudrais m'envoler avec elle à travers l'espace, je voudrais me coucher à ses pieds et y mourir. Je sens que je mettrais en morceaux tout obstacle qui s'élèverait entre nous ; je tuerais comme un reptile l'homme qui me la disputerait. Oh ! malheur ! malheur, si quelqu'un se lève entre elle et moi !

La violence de mes paroles impressionna Louis Monot : il devint tout-à-fait sérieux.

(La suite au prochain numéro.)

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 AVRIL 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	»	02	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	360	»	2 50	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79	61	»	»	23	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	482	50	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	440	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872	91	20	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré	89	85	»	»	05	»	»	Orléans	277	50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	23	»	»	75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	276	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	391	23	»	»	75	»	»	Est	273	»	»	»
— 1865, 4 %	430	»	»	»	»	»	»	Nord	283	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	»	»	»	»	Ouest	270	50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	251	23	1	25	»	»	»	Midi	274	50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4370	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	219	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	571	25	»	»	3	75	»	Vendée	240	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	482	50	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA **GRANDE MAISON** DE PARIS

Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,

QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES

Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition

DE LYON

1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS.

1873

SAISON D'ÉTÉ

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE REGIS-RABOUIN.

Les créanciers de la faillite Regis-Rabouin, négociant, demeurant à Gennes, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver, le lundi 5 mai prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE Après faillite.

Le dimanche 27 avril 1873, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, au CHATEAU DE MILLY, commune de Gennes, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ledit château, dépendant de la faillite de MM. Gustave, Ernest et Léon de Fos, anciens banquiers à Saumur, à la requête de MM. Guérin, Mulot et Proust, syndics de ladite faillite.

Il sera vendu :

Ameublement de salon et de salle à manger, fauteuils Voltaire, tables à colonnes torsées, glaces, pendules, beaux tableaux à l'huile, gravures, piano, quantité de bonne literie, linge, un billard et ses accessoires, consoles, étagères, guéridons, chaises, tables, porcelaines, cristaux, banquettes en chêne, batterie de cuisine en cuivre, chaises de jardin, outils de jardinage, tombereau, bois de chauffage et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable

LA BELLE PROPRIÉTÉ

DES

LOGES

D'une contenance de 181 hectares

Située communes de la Breille et de Brain-sur-Allonnes, près Saumur (Maine-et-Loire).

Cette propriété, à 20 kilomètres de Saumur, à 40 kilomètres de Bourgueil, près des stations de Varennes et du Port-Boulet, desservie par des routes venant de Saumur, de Bourgueil, de Brain, de la Breille et de Vernueil-le-Fourrier, comprend :

Château en bon état, servitudes, jardins, prairie et vignes formant clos ; étang, prés, bois, landes, ferme du château ou du couvent, ferme de la Gagnerie, ferme de Villeneuve ;

Belle superficie de bois de futaie, très-belle chasse, pêche.

Entrée en jouissance de suite ; toutes facilités de paiement.

S'adresser, pour visiter les LOGES, au sieur Urbain HUBE, garde de la propriété, et, pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE MAISON ET JARDIN.

Situés à Saumur, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (197)

A CÉDER Présentement,

UN PETIT MAGASIN D'ÉPICERIE, GRAINETERIE, Mercerie,

A la Croix-Verte.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON ET JARDIN

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Rue de Bordeaux, n° 15.

NOUVEAUTÉS.

E. BIZERAY

A Saumur,

DEMANDE DES OUVRIÈRES pour l'atelier de couture.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT Rue Saint-Jean, 6.

On demande un apprenti.

ANCIENNE MAISON OGER

Fabrique de Parapluies.

PICARD-OGER

Successeur,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de réinstaller, rue du Portail-Louis, 54, à Saumur, un magasin de PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES, etc., à des prix excessivement réduits.

Son magasin possède, pour la nouvelle saison, un très-bel assortiment de haute nouveauté et d'une fabrication irréprochable.

M. PICARD OGER se charge de toutes les réparations concernant cette partie. (159)

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Saumur, imp. de P. GODET.

200,000 CURES authentiques

Les prescriptions des plus hautes sommités médicales prouvent que les gastrites, dysenteries, constipations chroniques, opiniâtres, hémorrhoides, la goutte, les rhumatismes, l'asthme, les catarrhes, glaires, pâles couleurs, les maux provoqués par les retours d'âge, les éruptions, dartres, enfin toutes les maladies de l'estomac, du foie, des intestins, de la peau et du sang sont guéries radicalement par la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER. Nul traitement n'est plus simple, plus sûr et moins dispendieux ; ses merveilleuses vertus médicales attestent pleinement la popularité de cet incomparable médicament.

DIDIER, 20, boulevard Poissonnière, Paris. — Dépôt chez : MICAULT, épiciers, rue Saint-Jean, à Saumur. — CHEZ MENARD, épiciers, place du Pilory ; BREHERET, épiciers, place du Pilory, à Angers. — CHEZ BOUSSARD, épiciers à Baugé. — CHEZ VINCENT et RETAILLEAU, épiciers à Cholet. (100)

Certifié par l'imprimeur soussigné.